

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME ARRONDISSEMENT DE ROCHEFORT CANTON DE LA TREMBLADE COMMUNE D'ÉTAULES

EXTRAIT DU REGISTRE DES **DELIBERATIONS DU CONSEIL** MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ, le JEUDI VINGT TROIS OCTOBRE

Présents: 14

le Conseil Municipal de la Commune d'ETAULES (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,

En exercice: 17

Votants: 15

sous la présidence de Vincent BARRAUD, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 16 octobre 2025.

Présents:

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, ETIENNE Jean, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis, BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, BLAIS Céline, JEUNESSE André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, AUDEBERT Délizia, de LACOUR SUSSAC Hugues.

Absents: GAURIVEAUD Jean-Jacques, FOUCHER Nicolas

Absents ayant donné pouvoir : AUTIN Martine à BLAIS Céline

Secrétaire de séance :

Le conseil municipal nomme par 15 voix

...MOTARD Daniel en qualité de secrétaire de séance (art. L. 2121-15 du CGCT).

Sylvie BOUTEILLER, Directrice Générale des Services assiste à la séance, sur prescription de monsieur le Maire, conformément à l'article L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais sans participer aux délibérations, votes et décisions.

DE 071-2025/10-008 CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS - PASSAGE DE LIGNE AU 31 **RUE CHARLES HERVE**

Daniel MOTARD indique aux élus que l'alimentation électrique du nouveau bâtiment communal au 31 rue Charles Hervé a nécessité l'implantation d'une colonne électrique alimentée depuis la rue par une ligne souterraine de 400 volts pour laquelle il convient de maintenir en permanence un libre accès à ENEDIS. Aussi il convient d'acter cette servitude par une convention qu'il soumet à l'approbation du conseil municipal tel qu'annexée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, **0 ABSTENTION**

VALIDE la convention et les plans tel qu'annexés

AUTORISE le maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme

e Maire, Vincent BAR

Le secrétaire, Daniel MOTARD

1/7

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2025

- DE 071202510008-DE

Reçu en préfecture le Délibération affichée le Délibération rendue exécutoire le

/10/2025 /10/2025





CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Étaules

Département : CHARENTE MARITIME Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

Nº d'affaire Enedis : RAC-PCH-25-001732 COLLECTIF - MAIRIE ETAULES

Chargé d'affaire Enedis : PORTELA Valentin

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Le Directeur Régional Poitou Charentes 74 rue de Bourgogne - 86000 à Poitiers, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et

Nom *: COMMUNE DE ETAULES représenté(e) par son (sa) Monsieur le Maire, M. BARRAUD Vincent, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil en date

du.....

Demeurant à : 0027 RUE CHARLES HERVE, 17750 ETAULES

Téléphone :

Né(e) à:

Agissant en qualité Propriétaire des bâtiments et terrains ci-après indiqués

- (*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l'adresse de la société ou association.
- (*) Si le propriétaire est une commune ou un département, indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

- DE 071202510008-DE

Le propriétaire déclare que la parcelle ci-après lui appartient

2/7

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2025

Reçu en préfecture le /10/2025 Délibération affichée le /10/2025

Délibération rendue exécutoire le /10/2025, le Maire, Vincent BARRAUD



ETAULES

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt)
Étaules		А	0202	0031 CHARLES HERVE ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que la parcelle, cidessus désignée est actuellement (*):

- non exploitée(s)
- exploitée(s) par-lui même
 - exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il l'exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur la parcelle, ci-dessus désignée, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

- 1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 24,00 mètres ainsi que ses accessoires.
- 1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.
- 1.3/ Poser sur socle un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires
- 1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.
- 1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s). Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2025

- DE 071202510008-DE

Reçu en préfecture le /10/2025 Délibération affichée le /10/2025

Délibération rendue exécutoire le



ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1 er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1 er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois:

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1 er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).
Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (0 €).

Le dus deficient, a 1 expressant qui addepte, une indefinite unique de fortalitaile de 2010 dus (0 0).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1 er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

4/7

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2025

2020

- DE 071202510008-DE

Reçu en préfecture le Délibération affichée le /10/2025 /10/2025

Délibération rendue exécutoire le



ETAULES

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur la parcelle traversée par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

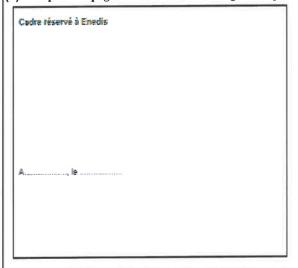
Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif à la parcelle concernée, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en QUATRE ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature	
COMMUNE DE ETAULES représenté(e) par son (sa) Monsieur le Maire, M. BARRAUD Vincent, ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil		

- (1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
- (2) Parapher les pages de la convention et signer les plans



5/7

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2025 - DE 071202510008-DE

Reçu en préfecture le /10/2025 Délibération affichée le /10/2025 Délibération rendue exécutoire le



TAULES

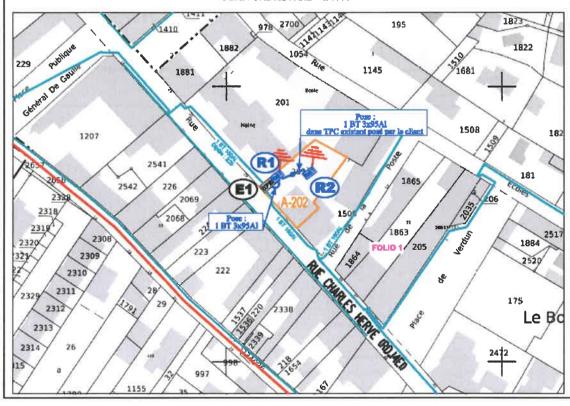
Commune de : ETAULES 31, Rue Charles Hervé Section : A - Parcelle(s) : 202

Propriétaire : Commune d'Étaules Représentée par son Maire, M. BARRAUD Vinvent 27, Rue Charles Hervé 17750 ETAULES Tél. : 05.46.36.41.23. NOM ET SIGNATURE DU PROPRIETAIRE

TRANCHEES REMISES

Emplacements des coffrets validés sur place avec M. PORTELA (ENEDIS) & M. COUTIERAS (ETPM) le 12/09/2025

PLAN CADASTRAL - 1/1000



6/7

Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2025

Reçu en préfecture le /10/2025 Délibération affichée le /10/2025

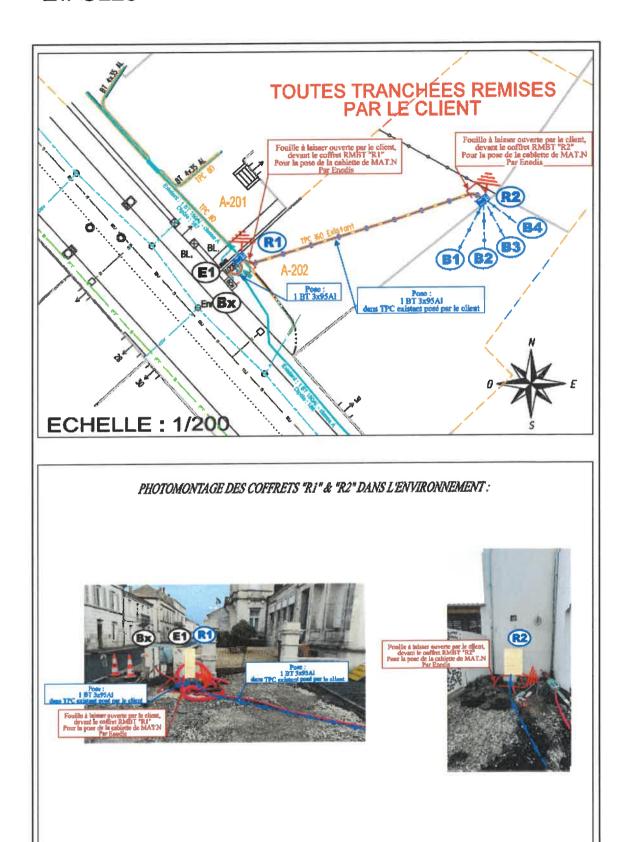
Délibération rendue exécutoire le

/10/2025, le Maire, Vincent BARRAUD

- DE 071202510008-DE



ETAULES



Numéro de contrôle de légalité : 017-211701552-2025

- DE 071202510008-DE

Reçu en préfecture le /10/2025 /10/2025 Délibération affichée le Délibération rendue exécutoire le

/10/2025, le Maire, Vincent BARRAUD

Hôtel de Ville

mairie@ville-etaules17.fr www.mairie-etaules.fr

AR Prefecture

017-211701552-20251028-DE071202510008-DE Reçu le 28/10/2025